

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**



**16 juillet 2019  
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration  
En sa séance du 29 août 2019**

**Etaient présents :**

***Collège A***

M. Yvon BERLAND
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
Mme Sabine LUCIANI

***Collège B***

Mme Aurélie DAUMAS
M. Christophe DEMARQUE
M. Jérémie FOA
M. Yann GARCENOT
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

***Collège « BIATSS »***

Mme DE SAINTE-MARIE
M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET-DURAND
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC
Mme Fathia TIR

***Collège Usagers***

M. Anthony MEZOUAR
Mme Alice GUILLEMAIN
M. Hugo PIERSON

***Personnalités Extérieures***

--

**Etaient représentés :**

M. Guy GIMENEZ	A donné pouvoir à M. Enoch
M. Yannis NADJI	A donné pouvoir à M. Mezouar
M. Xavier CACHARD	A donné pouvoir à Mme Daumas
Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA	A donné pouvoir à Mme Daumas
Mme Maryse JOISSINS	A donné pouvoir à Mme Gaitan
M. Jean-Yves MARZIN	A donné pouvoir à M. Vandamme
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à M. Berland
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à M. Vandamme
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à M. Berland

**Etait absent sans représentation : 3**

<b>33 membres présents ou représentés</b>
---

**Etaient présents :**

<b>Membres de droit</b>
-------------------------

Directeur Général des Services	M. Laurent BARBIERI
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

<b>Membres invités</b>
------------------------

Madame Galand	Monsieur Bertin
Madame Mouret	Madame Carpentier
Madame Boccardi	Monsieur Laffont
Monsieur Granier	Madame Lengrand-Jacoulet
Madame Dignat-Georges	Madame de Barnier
Monsieur Gilles	Madame Bouffier
Monsieur Paul	Monsieur Berti
Monsieur Berton	Monsieur Chiappetta
Madame Lecuyer	Monsieur Potier
Monsieur Bony	Madame Carpentier
Monsieur Dejou	Madame Masplet de Barbarin
Madame Daviet	Madame Domeizel
Monsieur Collomp	Monsieur Boussat
Madame Carette	Madame Pilia
Madame Marchetti	Monsieur Paul
Monsieur Colson	Monsieur Isar
Monsieur Alaux	

**Le Président** ouvre la séance à 14h15.

## **I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 2019**

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.**

Madame de Sainte-Marie n'étant pas présente à la séance précédente, elle ne prend pas part au vote.

## **II / Actualités**

### 1 – Administratrice provisoire

**Le Président** informe les membres du conseil d'administration que le Recteur a nommé Madame Simone BONNAFOUS comme Administratrice provisoire de l'université.

Elle prendra ses fonctions au 1er septembre 2019, et jusqu'à l'élection du prochain président en janvier 2020.

Il fait savoir qu'elle viendra se présenter en présence de Monsieur le Recteur lors d'un conseil exceptionnel programmé fin août.

### 2- U7

**Le Président** se félicite qu'Aix-Marseille Université ait été sélectionnée pour participer aux côtés des plus grandes universités aux discussions qui porteront sur cinq thématiques cruciales à savoir :

- le rôle des universités dans un monde globalisé ;
- le climat et la transition énergétique ;
- les inégalités et la responsabilité de l'ESRI dans la lutte contre les polarisations des sociétés ;
- l'impact de l'innovation technologique sur l'éducation et la recherche ;
- l'engagement civique.

### 3 – CIVIS

**Le Président** fait savoir qu'il reçoit, après le conseil d'administration, les partenaires de l'université européenne CIVIS. Une séance de travail doit se tenir le lendemain.

### 4 – Calendrier électoral

**Le Président** indique que les élections aux trois conseils devraient se tenir pour les :

- personnels le jeudi 28 novembre 2019
- étudiants le mercredi 27 et le jeudi 28 novembre 2019

### **III / Ajustements de l'offre de formation (présentiel - à distance) des composantes pour 2019/2020 : vague 2**

**Monsieur Collomp** présente les tableaux annexés au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour et 1 abstention l'ajustement de l'offre de formation des composantes, en présentiel et à distance pour l'année universitaire 2019/2020 (vague 2).**

### **IV/ Enseignements hors maquettes (EHM) 2019/2020**

**Monsieur Paul** précise que depuis leurs créations la typologie des EHM a évolué. Il existe des EHM :

- classiques qui permettent aux étudiants d'être sensibilisés à une langue étrangère ou bien de se préparer à une certification,
- «Amidex», les formations lauréates de l'académie d'excellence proposant des modules complémentaires,
- «ORE» pour lesquels l'établissement reçoit des financements ad hoc.

**Monsieur Paul** décrit le tableau annexé au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les enseignements hors maquette pour l'année universitaire 2019/2020.**

### **V/ Diplômes d'établissement pour 2019/2020 : demandes de création – tarifs - modification**

**Monsieur Paul** indique qu'il s'agit d'approuver trente-cinq créations de diplômes d'établissement (DE) et une modification.

Il rappelle la méthodologie : il y a un examen administratif effectué par la DEVE avec environ dix points d'attention comme par exemple le respect du format du diplôme, la réglementation sur les stages ... et en parallèle un examen pédagogique réalisé par un élu de la CFVU qui doit se positionner sur un certain nombre de points tels que les objectifs de la formation, les débouchés ...

A l'issue de ces deux examens, il est décidé d'effectuer ou pas une navette avec le porteur de la demande de création de diplôme d'établissement.

Il termine par trois remarques :

- comme précédemment discuté les tarifs présentés sont globalisés,
- trois DE sont des diplômes de compétences complémentaires en gestion et en droit, proposés dans le cadre du schéma directeur de l'offre de formation,
- deux diplômes sont créés dans le cadre de formations lauréates d'excellence dont un DESU pour la compte de la Faculté des Sciences du Sport et un autre proposé par la Faculté de Droit et de Science Politique (FDSP).

**Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour et 1 abstention les demandes de créations et de modifications des diplômes d'établissement pour l'année universitaire 2019/2020 ainsi que les tarifs associés.**

## **VI / Compléments de frais de formation continue pour des diplômes nationaux de la FDSP**

**Monsieur Paul** précise les raisons pour lesquelles ce point est présenté.

La première raison est que trois des formations proposées dans le tableau (annexé au procès-verbal) sont des modifications de tarif consécutives à des modifications de maquette. Cela concerne la licence professionnelle Mention "Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier" ainsi que la mention « Droit des affaires ».

La seconde raison réside dans le fait que la licence pro Mention « Métiers du notariat » ouvre cette année en formation continue.

Et pour terminer, une dernière modification souhaitée par la formation bancaire qui consiste à mettre en cohérence l'augmentation du volume horaire qui entraîne de fait une augmentation du tarif.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les compléments de frais de formation continue pour des diplômes nationaux de la FDSP.**

## **VII / Contrat d'objectifs et de moyens 2018/2022 de l'IUT**

**Monsieur Paul** rappelle que la réglementation soumet les IUT à la rédaction de contrats d'objectifs et de moyens. Ces contrats pluriannuels sont passés entre l'établissement et l'IUT lui-même, et peuvent le cas échéant être modifiés chaque année pour rester en cohérence avec la stratégie de l'établissement.

Il décrit rapidement le contenu du document annexé au procès-verbal et termine par la lecture de la conclusion du contrat.

**Madame Lengrand-Jacoulet** ajoute que le contrat d'objectifs et de moyens 2018/2022 a été voté à l'unanimité par le conseil de l'IUT.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le contrat d'objectifs et de moyens 2018/2022 de l'IUT.**

## **VIII / Dossier d'accréditation du diplôme d'Etat Infirmier, pratique avancée : modifications**

**Monsieur Colson** indique qu'un premier dossier d'accréditation a été déposé l'an dernier pour trois mentions du diplôme d'Etat Infirmier, pratique avancée. Il précise qu'il s'agit aujourd'hui de faire apparaître une nouvelle mention « psychiatrie et santé mentale ».

Le dossier doit être déposé à la DGSIP pour une nouvelle accréditation d'une durée de quatre ans.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées au dossier d'accréditation du diplôme d'Etat Infirmier, pratique avancée.**

## **IX / Protocole transactionnel entre AMU et la société Igloo Distribution Automatique**

**Madame Piclet** balaye la note annexée au procès-verbal.

**Monsieur Pierson** s'étonne que ce dysfonctionnement ait été relevé sept ans après la date des faits.

**Madame Piclet** précise que c'est d'autant plus étonnant qu'un recensement des contrats gérés directement par les associations étudiantes avait été réalisé au moment de la fusion des universités.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le protocole transactionnel entre AMU et la société Igloo Distribution Automatique.**

## **X / Changement d'appellation des équipes d'accueil**

**Monsieur Chiappetta** fait savoir que conformément à la demande du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation émanant de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP), il convient de prendre acte de la fin de la labellisation nationale des Equipes d'Accueil à compter du 1er janvier 2020.

A compter de cette date, les Equipes d'Accueil s'appelleront donc Unités de Recherche.

**Madame de Sainte-Marie** déplore que les changements de nom génèrent des coûts conséquents en signalétique, site web, logos alors que fondamentalement rien ne change.

**Monsieur Demarque** demande si les contours des Equipes d'accueil vont être conservés jusqu'aux prochaines évaluations par l'HCERES.

**Monsieur Chiappetta** répond qu'effectivement les unités ont été créées pour la durée du contrat quinquennal et que le changement de nom ne change rien à leur durée de création.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le changement d'appellation des équipes d'accueil.**

## **XI / Schéma Directeur de l'Offre de la Formation : lien Formation – Recherche**

**Monsieur Bony** rappelle que lors du conseil d'administration du mois de juin ce point avait été évoqué et qu'il convenait de préciser l'objet précis de la délibération.

Le texte proposé est le suivant : « Afin de favoriser l'accès des étudiants de Licence dans les laboratoires conformément au Schéma directeur de l'offre de formation, l'université met en œuvre des actions favorisant le lien formation/recherche en proposant deux actions pédagogiques facultatives hors maquette à ces mêmes étudiants : des stages facultatifs de 2 mois maximum si possible gratifiés et des séjours pédagogiques d'initiation et de découverte des activités scientifiques en laboratoire de 20 jours maximum selon les modalités définies dans le document joint en annexe».

**Monsieur Pierson** demande quels seront les critères qui permettront d'accéder ou non à ces stages.

**Monsieur Paul** répond que cela dépend des critères proposés par les composantes mais que c'est souvent sur la base des résultats obtenus par les étudiants.

**Monsieur Garcenot** est interpellé par le terme « gratifier ».

**Monsieur Bony** précise que « gratifier » ne signifie pas rémunérer mais dédommager l'étudiant.

**Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 3 abstentions le Schéma Directeur de l'Offre de la Formation : lien Formation – Recherche.**

## **XII / Fiabilisation de l'actif immobilisé immobilier dans le cadre de la dévolution du patrimoine – Régularisations**

**Madame Leclercq** indique que dans le cadre de la convention de dévolution du patrimoine, il convenait de fiabiliser l'actif de l'établissement.

Elle précise que pour qu'un bien soit saisi à l'actif, quand l'établissement n'en est pas propriétaire, il faut respecter trois critères :

- une convention entre un établissement public et un contractant,
- cette convention doit être à titre gratuit,
- le bâtiment doit être utilisé à des fins de service public

Donc l'ensemble des conventions a été revu pour vérifier que la notion est juste et ainsi pouvoir conserver le bien à l'actif.

Dans ce cadre, un certain nombre de biens doivent être sortis de l'actif, pour un montant important à savoir 10 018 122 euros net comptable.

**Monsieur Isar** précise que ces biens continuent de profiter à AMU. Il s'agit d'une intervention purement comptable.

**Le conseil d'administration approuve par 31 voix pour et 2 abstentions la mise au rebut de biens inscrits à l'inventaire de l'université.**

## **XIII / Admission en non-valeur**

**Madame Leclercq** précise qu'il s'agit d'un trop perçu sur rémunération au bénéficiaire d'un ancien personnel d'AMU qui s'élève à 16 439, 73 euros.

Faute de réponse aux courriers simples et en RAR, une procédure de recouvrement a été engagée qui s'est soldée par un certificat d'irrecouvrabilité pour motif de « débiteur en situation d'insolvabilité ».

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande d'admission en non-valeur de la créance formulée par l'agent comptable d'Aix-Marseille Université.**

## **XIV / Sortie d'inventaire de matériels**

**Madame Leclercq** indique que la faculté de Pharmacie souhaite faire don au service SCQIP, Pôle Pharmacie de l'Assistance Publique, des appareils suivants :

- Viscosimètre Grosseron acquis le 04/12/17 pour une valeur de 8 049.89 €. Valeur résiduelle au 01/07/19 est de 5 511.41 €.
- Appareil de dissolution Agilent acquis le 28/05/15 pour une valeur de 12 127.03 € et immobilisé sous le numéro 30407. Valeur résiduelle au 01/07/19 est de 2 189.51 €.

- Appareil de désagrégation Agilent acquis le 29/06/15 pour une valeur de 6 030.49 € et immobilisé sous le numéro 30320. Valeur résiduelle au 01/07/19 est de 1 194.53 €.
- HPLC Agilent acquis le 21/07/15 pour une valeur de 29 902.25 € et immobilisé sous le numéro 30543. Valeur résiduelle au 01/07/19 est de 6 283.57 €.
- Coulomètre acquis le 05/05/15 pour une valeur de 5 078.40 € et immobilisé sous le numéro 30171. Valeur résiduelle au 01/07/19 est de 852.89 €.

Ces appareils ne répondent plus aux activités de la composante. Ils sont liés à une activité de recherche hospitalo-universitaire et dédiés aux analyses effectuées lors d'études de stabilité pharmaceutiques (essais cliniques). C'est pourquoi il est proposé d'en faire don à l'APHM. Ainsi, la composante n'aura donc plus la charge financière des opérations de maintenance et de réparation de ces matériels.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la sortie d'inventaire de matériels**

#### **XV / Additif à la campagne d'emplois 2019**

**Monsieur Bousat** présente le tableau annexé au procès-verbal. Il précise que ces postes pourront être pourvus à la rentrée 2019/2020.

**Monsieur Garcenot** concernant les postes du second degré demande si le rectorat a donné son accord pour cette proposition.

**Monsieur Bousat** répond que c'est un processus engagé avec le rectorat.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'additif à la campagne d'emplois Enseignants-Chercheurs pour l'année 2019.**

#### **XVI / Campagne d'emplois 2020**

**Le Président** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame de Sainte-Marie** aurait souhaité avoir la présentation avant la tenue de la séance. Sur le fond, elle n'est pas d'accord avec la lecture des chiffres. Elle précise que l'ensemble des remarques a été évoqué lors du comité technique qui s'est tenu le matin même. C'est pourquoi elle ne s'exprimera pas davantage lors de cette séance.

**Le Président** précise qu'il a modifié les diapositives jusqu'au matin même. D'où la difficulté de transmettre cette présentation.

**Monsieur Demarque** souligne qu'il est important d'avoir le support de présentation avant la tenue de l'instance car ce dernier permet de se faire une idée globale de la campagne d'emplois. Il rapporte que certaines composantes se sont plaintes d'un délai très contraint pour établir cette campagne d'emplois.

**Le Président** a souhaité que cette dernière puisse être présentée à ce conseil d'administration dans l'intérêt de tous. Il qualifie cette campagne d'emplois comme simple et souligne que son attention s'est portée sur l'objectif de ne pas mettre en péril l'équilibre financier de l'établissement.

**Madame Guittet-Durand**, s'agissant des recrutements pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, demande quel est le chiffre correct, à savoir trois comme indiqué dans la présentation ou bien cinq comme indiqué dans les tableaux fournis.

**Monsieur Bousat** répond qu'il y en a cinq dont deux dans le cadre du bonus masse salariale.

**Le Président** déplore que les propositions de recrutements en BOE restent faibles.

**Monsieur Garcenot** indique qu'il est effectivement nécessaire d'anticiper car cela permet la concertation au sein des composantes. Il est surpris d'entendre que c'est une campagne d'emplois «simple». Les contraintes qui s'exercent sur la masse salariale font que l'établissement développe année après année des trésors d'ingéniosité pour faire fonctionner l'université alors que l'Etat se désengage.

Compte-tenu des contraintes, il s'interroge sur une forme de censure qui pourrait s'exercer au sein des composantes, des équipes pour ne pas partir sur des besoins pérennes. Il aurait trouvé sain que des projets ambitieux soient proposés et que le Président soit contraint de faire des arbitrages. Par rapport à la compréhension globale dans laquelle l'université évolue, il craint que cela conduise à ne pas faire preuve d'ambition.

**Le Président** répond que les composantes ont demandé de très nombreux postes. Néanmoins n'ayant pas de difficulté à prendre des décisions, il a trouvé cela simple. Il insiste sur le fait que la réflexion sur les conséquences de la campagne d'emplois en termes budgétaires était plus aboutie.

Il note que 850 000 euros ont été injectés pour répondre aux demandes des composantes.

**Le conseil d'administration approuve par 25 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention la campagne d'emplois Enseignants-Chercheurs et BIATSS pour l'année 2020.**

## **XVII / Présentation du projet de révision de la charte mobilité**

**Madame Pilia** présente le projet de révision de la charte de mobilité tel que détaillé dans le document annexé au procès-verbal. Elle précise que les modifications souhaitées par les organisations syndicales lors du comité technique du matin ont été intégrées.

**Madame de Sainte-Marie** indique que les remarques ont été faites en comité technique. Deux points lui semblent tout de même très délicats, à savoir :

- la perte de l'ancienneté,
- le fait qu'il n'y ait pas de campagne annuelle qui permettrait une meilleure visibilité sur les postes susceptibles d'être vacants. Elle ajoute que les personnels AENES ne peuvent pas candidater hors campagne annuelle.

**Madame Pilia** indique qu'ils peuvent candidater via la BIEP.

**Monsieur Barbieri** précise que les personnels de l'AENES ont la possibilité de solliciter au fil de l'eau un détachement sur des emplois recherche et formation.

**Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention la révision de la charte de la mobilité de l'université.**

### **XVIII / Modification de la délibération du CA n° 2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP ANT**

**Monsieur Bony** fait part de l'actualisation de la délibération du CA n° 2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP ANT conformément aux modifications indiquées en rouge dans le document annexé au procès-verbal.

**Madame Tir** fait savoir que le SGEN-CFDT s'est beaucoup exprimé sur les sujets ressources humaines le matin même en comité technique, c'est pourquoi elle ne s'est pas exprimée plus largement en conseil d'administration.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la délibération du CA n° 2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP ANT.**

### **XIX / Modification du référentiel des équivalences horaires**

**Monsieur Boussat** présente le point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame de Sainte-Marie**, concernant les décharges de temps de travail des enseignants-chercheurs présents dans les instances, rappelle qu'une discussion était intervenue dans le cadre de la charte des moyens accordés aux représentants des organisations syndicales. Ce référentiel a été adopté pour les représentants au CHSCT et il avait été demandé à ce qu'il soit étendu aux représentants dans toutes les instances.

**Monsieur Barbieri** précise qu'une réflexion sur ce point est en cours.

### **XX / Présentation de la mesure « activité sportive de santé incluse dans le temps de travail » (sous réserve)**

**Monsieur Barbieri** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame de Sainte-Marie** pense qu'il s'agit d'un prétexte pour revoir le volume horaire des personnels. Or dans le calcul présenté, elle note qu'a été omis le décompte des jours fériés et des jours considérés comme travaillés.

**Monsieur Barbieri** répond que le mode de calcul a été réalisé par la Cour des Comptes.

**Madame de Sainte-Marie** réfute le postulat de dire que les jours travaillés ne comportent pas les jours fériés.

**Monsieur Barbieri** indique que ce point devra être évoqué avec les partenaires sociaux pour les convaincre de la justesse du calcul. Il précise que l'intégralité des établissements se fait épingleur dans ce domaine par la Cour des Comptes, tout comme les collectivités territoriales.

Il considère que l'activité sportive incluse dans le temps de travail est favorable aux personnels, c'est une coloration astucieuse qui permet de se conformer aux textes.

**Madame Luciani** est admirative du dispositif proposé et elle demande à qui il s'adresse.

**Monsieur Barbieri** répond qu'il s'adresse à tous les personnels de l'établissement. Cependant, il faudra trouver la façon de le prendre en compte pour les personnels enseignants.

**Madame Ropars** indique qu'il faudra également prendre en compte les personnels des bibliothèques ainsi que les personnels en situation de handicap.

**Monsieur Barbieri** souligne que des groupes de travail vont se tenir pour réfléchir à tous ces aspects

### **XXI / Bilan d'étape du Schéma Directeur des Ressources Humaines**

**Mesdames Masclet et Pilia** présentent ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

### **XXII / Déclassement de la parcelle Schuman et Promesse Unilatérale de Vente (PUV)**

**Monsieur Isar** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Monsieur Pierson** remarque qu'il existe un passage emprunté par les étudiants de l'université pour éviter de faire un grand tour pour accéder à l'université. Il demande si ce dernier pourra toujours être emprunté par la communauté universitaire.

**Monsieur Isar** répond que cette question est à l'étude. L'université s'est rapprochée de la ville d'Aix-en-Provence car cette voie paraît plus communale qu'universitaire. Ce passage devrait être conservé mais en basculant dans la zone de responsabilité de la ville.

**Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour et 1 abstention le déclassement de la parcelle Schuman et la promesse Unilatérale de Vente (PUV).**

### **XXIII / Modification des statuts de l'université**

**Monsieur Bony** fait part des modifications apportées aux statuts de l'université, à savoir l'ajout à l'article 38 de la référence à l'annexe dans laquelle apparaît la liste des instituts d'établissement créés. Les modifications apparaissent en rouge dans le document annexé au procès-verbal.

**Monsieur Demarque** demande dans le cas où d'autres projets de création seront validés s'il conviendra de faire passer de nouveau les statuts devant le conseil d'administration.

**Le Président** répond qu'il conviendra uniquement d'actualiser l'annexe.

**Le conseil d'administration approuve par 31 voix pour et 2 abstentions les modifications apportées à l'article 38 des statuts de l'université.**

## **XXIV / Modification des statuts de l'IMPGT**

**Monsieur Bony** précise que les modifications apportées aux statuts de l'IMPGT répondent à une mise en conformité avec les textes.

Les modifications apparaissent en rouge dans le document annexé au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de L'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale.**

## **XXV / Attribution d'une subvention au bénéficiaire du Théâtre Vitez**

**Monsieur Bony** précise que cette subvention (cf convention annexée au procès-verbal) supérieure à 100 000 euros nécessite l'approbation du conseil d'administration. Il précise qu'auparavant une subvention de 43 000 euros était versée à l'association Présence. Or l'ensemble des flux financiers qui existaient entre Présence et AMU n'était pas pris en compte, notamment le fait d'attribuer à titre gratuit des locaux.

Dans la nouvelle convention, il en est fait état. Cela augmente d'autant le montant de la subvention, l'association Présence reversant à l'établissement le montant de la location des locaux qui se monte à environ 70 000 euros.

**Monsieur Dieuzayde** indique que le théâtre a été créé il y a trente ans. A l'époque Jacques Lang dirigeait le ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale et avait impulsé un mouvement de vie artistique dans les établissements scolaire et universitaire.

C'est pour cette raison que la DRAC PACA a soutenu la création du théâtre.

C'est une structure de diffusion du théâtre d'une part, et d'autre part une structure qui favorise la pratique du théâtre.

Elle est associée avec la section théâtre qui arbore notamment un versant professionnalisant dans ses cursus.

C'est un lieu ouvert à tous les publics, financé par toutes les tutelles.

La programmation du théâtre est plurielle et hybride. Le théâtre accueille des compagnies professionnelles, du travail théâtral universitaire, des étudiants, des lycéens, des collégiens strictement amateurs. Il y est privilégié le travail lié au texte, à de la pensée, à de la recherche. Chaque saison est développé un thème qui fédère toute la programmation. L'année prochaine le thème sera « fiction et document ».

Y sont également proposées des soirées de lecture, des salles de répétition pour les compagnies en résidence, des ateliers théâtre, initiation au cirque, écriture.

Le budget global est de 465 00 euros dont 121 000 euros d'apport tout confondu émanant de l'université, le reste provenant de la DRAC, de la Région, du département et de la Ville d'Aix-en-Provence. L'autofinancement représente 11% des recettes. Le prix moyen du billet est de 6 euros. Sur l'année 2018/2019 il y a eu environ 5300 spectateurs, avec un effet «Cube» important à partir du mois de janvier, la fréquentation ayant augmenté de 20%. Il souligne que c'est le premier théâtre en termes de fréquentation par la jeunesse.

S'agissant des projets, il est prévu notamment de délocaliser sur tous les sites d'AMU des formes théâtrales légères et ainsi sortir du Cube pour aller à la rencontre de tous les publics étudiants.

Dans les perspectives, à la rentrée va se tenir une table ronde avec tous les financeurs publics pour faire le point sur le niveau des aides au bénéficiaire de la structure, la migration dans le Cube ayant engendrée des coûts supplémentaires (agents de sécurité, charge d'entretien ...).

Il invite l'ensemble des membres à consulter le site internet de l'association pour en savoir davantage sur la programmation et les actions menées.

**Monsieur Mezouar** demande combien payent les étudiants pour assister à des spectacles.

**Monsieur Dieuzayde** répond qu'avec le pack AMU les étudiants payent un euro.

**Monsieur Mezouar** demande si les frais engendrés par le spectacle (costumes, frais de mise en scène ...) sont également pris en charge par le théâtre.

**Monsieur Dieuzayde** répond que dans le cadre des créations théâtrales universitaires un budget est demandé à la faculté ALLSH, ce qui permet de couvrir ces dépenses.

**Madame Tir** demande si l'université participe au conseil d'administration de l'association Présence.

**Monsieur Dieuzayde** répond que Mesdames Aude Locatelli et Corinne Flicker y participent. Il précise que les membres de la gouvernance y sont invités.

**Madame Tir** souhaite savoir si l'université reçoit les informations financières qui concernent l'association.

**Monsieur Dieuzayde** confirme et précise que cela est mentionné à l'article 3 de la convention.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention au bénéfice du Théâtre Vitez.**

#### **XXVI / Attribution d'une concession de logement**

**Monsieur Bony** indique qu'il s'agit d'attribuer un logement par nécessité absolue au bénéfice de Monsieur MANCINI Vincent, avec une prise d'effet au 1er septembre 2019.

**Madame de Sainte-Marie** demande si cette concession de logement a fait l'objet d'une publication.

**Madame Mouret** répond que l'ensemble des personnes qui répond aux conditions d'exercice a été consulté.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.**

#### **XXVII / Nomination du Médiateur de l'université**

**Le Président** rappelle que l'université a dans ses statuts un médiateur, élu pour trois ans sur proposition du Président. Cette fonction est exercée jusqu'à ce jour par Monsieur ORSONI.

Il propose de maintenir Monsieur ORSONI dans ses fonctions jusqu'à la fin de l'année.

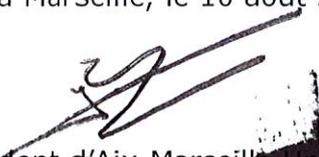
**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de M. Gilbert ORSONI, Professeur des Universités, en tant que Médiateur de l'Université d'Aix-Marseille.**

**XXVIII / Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

**Le Président** fait savoir qu'il a eu beaucoup de plaisir à présider pendant huit ans les conseils d'administration de l'université. Il souhaite bonne continuation à cette université.

Fait à Marseille, le 10 août 2019

  
Le Président d'Aix-Marseille Université 

Yvon BERLAND